Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 52 (1901)

Heft: 5

Artikel: Du rajeunissement naturel des forêts en Suisse [fin]

Autor: Engler

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-785791

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

V. Conclusion.

Pour tout ce qui concerne l'influence de la forêt sur le régime des eaux, — comme du reste pour tout ce qui concerne son rôle d'utilité publique, — ce n'est pas une extension générale de la surface boisée, c'est plutôt une juste répartition des forêts qui doit former la base d'une saine politique forestière en Suisse.

C'est la conservation des forêts sur tous les postes dangereux, sa réinstallation sur ceux d'où elle n'aurait jamais dû disparaître, que nos législateurs doivent exiger avec la plus grande énergie. C'est là la tâche principale de toute législation concernant les forêts protectrices.

C. B.



Du rajeunissement naturel des forêts en Suisse.

Rapport présenté à la réunion de la Société des forestiers suisses à Stans, par M. le professeur Engler, Zurich.

(Fin.)

III. Relations avec l'aménagement.

Il va de soi que les règles de l'aménagement doivent s'adapter à celles qui régissent la production forestière. Il n'en est malheureusement pas toujours ainsi parce que les méthodes usuelles de l'aménagement sont plus ou moins calquées sur le traitement par coupes rases. Ainsi qu'on a pu le voir par ce qui précède, la régénération naturelle exige une certaine liberté dans l'assiette des coupes. Elle est inconciliable avec un plan d'exploitation qui aurait la prétention de tout prescrire à l'avance.

L'aménagement par contenance ne saurait convenir et même la méthode des cases attache encore trop d'importance au contrôle des surfaces.

Bien souvent, nos agents forestiers sont vivement gênés dans leurs opérations par les entraves de ces méthodes routinières d'aménagement. M. Engler n'hésite pas à prétendre que l'aménagement, tel qu'il est généralement compris chez nous, est en bonne partie la raison pour laquelle la régénération naturelle a, jusqu'à présent, trouvé si peu d'applications. Combien n'avons-nous pas de plans d'exploitation qui affectent à une seule décennie plusieurs divisions dont les peuplements sont encore intacts, cela sous la rubrique: "rajeunissement naturel, coupes successives". Et pour-

tant, comment réaliser toutes ces choses pendant un laps de temps aussi court?

Si nous voulons tendre à la régénération naturelle sur le terrain et non sur le papier seulement et laisser à l'agent responsable le choix des moyens pour y parvenir, affectons les parcelles encore intactes non plus à une seule décennie, mais à une ou deux périodes et, s'il le faut, à trois. De la sorte, les agents obtiendront la liberté d'action que réclame une gestion intelligente des forêts.

Une conséquence de cet état de choses serait une augmentation du nombre des séries d'exploitation. Il en découle, d'autre part, que dans les contrôles de coupe et dans les révisions il faudra s'attacher à la détermination du volume et non pas des surfaces. Il en résultera nécessairement une augmentation du nombre des dénombrements et des recherches sur l'accroissement, mais à cela nos forêts ne pourront qu'y gagner.

M. Engler résume ses thèses comme suit: La méthode du réensemencement naturel permet de donner au sol les soins qu'il réclame, cela d'une manière rationnelle et continue; elle facilite la création de peuplements mélangés robustes; elle permet d'obtenir des bois de fortes dimensions sans une élévation de la révolution; il s'ensuit qu'elle augmente le rendement de nos forêts.

Quant à la mise en œuvre de la régénération naturelle, il pose les règles suivantes:

- 1° Pratiquer avec suite des éclaircies suffisantes; ce faisant on prépare de bonne heure les peuplements pour leur réensemencement.
- 2º Faire succéder aux éclaircies, sans interruption et d'une manière continue, les opérations subséquentes, coupe sombre, coupes claires et coupe définitive.
- 3° Dans les peuplements formés principalement par l'épicéa, le mélèze et le pin, opérer par coupes sous couvert ("unter Schirm"), affectant la forme de bandes étroites, ou par le jardinage concentré ("Fehmelschlagweise"), ou encore en pratiquant de petites trouées.
- 4° L'aménagement doit s'adapter aux exigences de la méthode par régénération naturelle. Dans l'établissement du plan d'exploitation, il doit laisser aux agents forestiers une liberté suffisante pour l'assiette des coupes.

Ajoutons que dans toutes les administrations forestières suisses qui ont adopté la régénération naturelle pour leurs forêts, la gestion de celles-ci à lieu suivant les principes énoncés par M. Engler. Ces principes mêmes ont été déduits des expériences faites chez nous.

Ce traitement qui est appliqué depuis de longues années pour les forêts publiques du canton de Soleure, sur le Jura aussi bien que sur le plateau, a donné les meilleurs résultats. Les forêts communales de Soleure, Bienne, Zofingue, Zurich, Coire et Morat possèdent de magnifiques peuplements qui leur doivent aussi leur origine. Le même traitement est également en honneur dans le Jura neuchâtelois, dans l'arrondissement argovien de Zofingue, dans le canton des Grisons, dans les Alpes vaudoises, dans l'Emmenthal et à bien d'autres endroits du plateau et de la montagne.

Extrait et traduction par H. Badoux.



Communications.

Extrait du Rapport de gestion pour 1900 du Département fédéral de l'Intérieur, Section "Eorêts".

Législation. Le renvoi à des temps meilleurs de la discussion de la nouvelle Loi forestière fédérale a eu pour conséquence de retarder l'élaboration des lois cantonales sur la matière. Seuls les cantons de Zoug et Bâle-Campagne ont obtenu la sanction de leurs règlements d'exécution de la loi fédérale, tandis que les projets présentés par Fribourg, Argovie, Vaud et Neuchâtel n'ont pas encore pu être liquidés pendant cet exercice. Le Grand Conseil bernois a différé la discussion d'une loi forestière qui lui était présenté pour l'ensemble du canton.

Personnel. Pour ce qui concerne les agents techniques, l'effectif du corps forestier suisse est le suivant:

Agents fé	dérau	x (une pla	ace	vaca	inte)			11
Agents ca	ntona	ux (deux	plac	ces	vacantes)			118
Forestiers	des	communes	ou	des	corporati	ions		31
						Tota	al	160

Les traitements et indemnités de ce personnel se sont élevés à Fr. 453,334. 51, et les subventions fédérales à Fr. 123,648. 90.

Le canton du Tessin n'a pas encore remédié à l'insuffisance numérique de ses agents. Un échange de vue a eu lieu au sujet de l'augmentation des agents avec les cantons de Lucerne et de St-Gall, ainsi qu'avec les Grisons, qui auraient aussi à réviser l'organisation forestière cantonale.

Examens forestiers. 6 élèves de l'Ecole forestière ont été diplômés et un même nombre de candidats ont obtenu le brevet fédéral d'éligibilité.